



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des achats et de la logistique

N° 2024-83

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **monsieur Franck JOLIVALDT** en qualité de directeur du département des ressources matérielles et du numérique,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **madame Hélène GOBÉ** en qualité de directrice adjointe en charge des achats au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 28 novembre 2023 de **monsieur Julien DESPREZ** en qualité de directeur adjoint en charge de la logistique au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Hélène GOBÉ**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont ils ont la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent leur direction dans le cadre de la gestion courante.

madame Hélène GOBÉ reçoit en outre délégation de signature pour :

▪ Dispositions relatives à la commande publique :

- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de Falaise,

AV

- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de Falaise.
- **Dispositions relatives aux contentieux :**
 - l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène GOBÉ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène GOBÉ et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Julien DESPREZ**, directeur adjoint en charge de la logistique, en vue de signer les mêmes pièces et documents se rattachant au secteur des achats de la direction des achats.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **monsieur Julien DESPREZ**, directeur adjoint en charge de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien DESPREZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien DESPREZ et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène GOBÉ**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, en vue de signer les mêmes pièces et documents se rattachant au secteur des achats de la direction des achats.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,

Frédéric VARNIER